



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUINZE SEPTEMBRE A 19H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, ROQUET, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GAGNEPAIN, GARCIA, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GODEFROY, GUERIN, LEDUR, MARCHAND, MOISY, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET, VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER HERVE A MME FOUSSARD, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT (LABROSSE) A M. CITRON, MME DELACUVELLERIE A MME BERTHELOT ISABELLE, MME DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAUCHER A MME LE GAL, M. GOMBAULT A M. GODEFROY, M. HERTZOG A M. COUDRAY, M. HUET A MME MARCHAND, MME LANZAROTTI A M. VALLADE, M. LEBLANC A M. GAURAT, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, M. MATIGNON A M. GIRARD, M. MERCIER A M. THERET, MME PIAU A M. SENET, MME RODRIGUES DE SOUSA A MME MATONDO ET M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE.

ETAIENT ABSENTS : MME BAFFOY, MME BAUDOIN, M. GIRAUD, M. GLACE, M. GRAMOSO, M. LATCHERE, M. LELE, M. MANIAK, M. MARTIN, M. PINTAT, M. POINCLOUX LUC, M. POINCLOUX MAXIME, M. TELLIER ET M. VALOGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LUDIVINE ROQUET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	89
PRESENTS :	55
POUVOIRS :	20
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	14
VOTANTS :	75

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 30 JUIN 2016.
Mme DURONSSOY et M. CIRET demandent le report de l'approbation de ce compte rendu, les interventions de fin de séance étant absentes.
Aucune autre remarque n'étant apportée, l'approbation du compte rendu est reportée.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 16-005 DU 23 JUIN 2016.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE BATIMENTS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° 16-006 DU 1^{ER} JUILLET 2016.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

- **DÉCISION N° 16-278 DU 14 JUIN 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME MAGALI STOCKER ».
- **DÉCISION N° 16-279 DU 14 JUIN 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LAËTITIA SCHIERER ».
- **DÉCISION N° 16-296 DU 1^{ER} JUILLET 2016.**
« CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » DANS SON RECOURS CONTRE L'ETAT SUITE A LA BAISSSE DE LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES EN 2016 ».
- **DÉCISION N° 16-301 DU 8 JUILLET 2016.**
« CONCERNANT LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS » DANS LE CONTENTIEUX AVEC LES CONSORTS JACQUEMARD (COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE) ».
- **DÉCISION N° 16-302 DU 8 JUILLET 2016.**
« PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DU LOCAL CHATEAU VIGNON ».
- **DÉCISION N° 16-316 DU 20 JUILLET 2016.**
« RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL PVE ».
- **DÉCISION N° 16-348 DU 8 AOUT 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME ALBERTINE LEBLANC ».
- **DÉCISION N° 16-349 DU 8 AOUT 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. BRUNO BALERIA ».
- **DÉCISION N° 16-373 DU 4 AOUT 2016.**
« RELATIVE A L'ACHAT DES GOUTERS POUR LE MULTI-ACCUEIL ».
- **DÉCISION N° 16-381 DU 29 AOUT 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. BRUNO LAMIER ».
- **DÉCISION N° 16-382 DU 29 AOUT 2016.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME MARIE-SARA COSTA ».
- **DÉCISION N° 16-387 DU 31 AOUT 2016.**
« RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

16-09-AFG-01 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIARCE.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2015 du SIARCE.

16-09-AFG-02 MISE EN PLACE DE PROCEDURES DE LICENCIEMENT - SUPPRESSION DE POSTES D'ASSISTANTES MATERNELLES
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (60 pour, 13 abstentions et 2 contre) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures afférentes :
 - A un licenciement dans l'intérêt du service,
 - A un licenciement pour inaptitude physique.
- **DECIDE** la suppression de trois emplois d'assistantes maternelles.
- **PRECISE** que le poste correspondant à l'agent déclaré inapte sera supprimé à l'issue de la procédure de licenciement.
- **PRECISE** que les agents dont les licenciements seront prononcés bénéficieront d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris si ces derniers n'ont pu l'être du fait de l'administration, et d'une indemnité de licenciement calculée au regard de l'ancienneté de chacune d'entre elles.
- **DIT QUE** les charges afférentes aux procédures de licenciement seront affectées au chapitre 012 du budget en cours.

16-09-AFG-03 PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce protocole.

16-09-AFG-04 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la création des postes suivants :

Filière Technique :

- 1 Technicien
- 1 Agent de maîtrise
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Filière Médico-Sociale

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 2 Auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe
- 1 agent social.

Filière Animation

- 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

16-09-ECO-01 SUBVENTION AU « SOURIRE MALESHERBOIS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS » (SMAC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** une subvention de 2.000 € à l'association « Sourire Malesherbois des Artisans et Commerçants ».
- **PRECISE** que la subvention sera imputée au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

16-09-ECO-02 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE A L'EPFLI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à l'EPFLI « Foncier Cœur de France ».

16-09-ECO-03 PARTICIPATION FINANCIERE A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DU NORD-LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la demande de renouvellement de partenariat avec la CCI du Loiret.
- **ACCORDE** une subvention de 0,60€/habitant/an, pour une durée de 3 ans, à la Pépinière d'entreprises Nord-Loiret.
- **PRECISE** que la participation financière sera imputée à l'article 6281 du budget des exercices concernés.

❖ **FINANCES.**

16-09-FIN-01 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le règlement ci-joint.
- **PRECISE** que seul le Conseil Municipal a vocation à modifier ce règlement.

16-09-FIN-02 TAXE FONCIERE NON BATIE – DEGREVEMENT DES JEUNES AGRICULTEURS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de deux ans.
- **PRECISE** que ces dégrèvements seront retracés budgétairement à l'article comptable 7391171.

16-09-FIN-03 LISSAGE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer la durée de la période de lissage des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti à 12 ans.

16-09-FIN-04 INSTITUTION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (54 pour, 15 contre et 6 abstentions) :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

- **PRECISE** que la commune applique un taux uniforme sur tout le territoire.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'application de la taxe seront crédités à l'article comptable 10226.
- **DIT** que sont exonérés les abris de jardin et les logements sociaux.

16-09-FIN-05 INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE AU TITRE DES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (68 pour, 3 contre et 4 abstentions) :

- **DECIDE** d'assujettir les terrains nus devenus constructibles à la taxe forfaitaire sur les cessions.
- **PRECISE** que cette taxe est due pour toute cession réalisée à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'exécution de la taxe seront crédités à l'article comptable 73111.

16-09-FIN-06 INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (73 pour et 2 abstentions) :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la commune.
- **PRECISE** que la commune n'appliquera pas de majoration des taux légaux en vigueur.
- **PRECISE** que les titres relatifs à l'application de la taxe seront crédités à l'article comptable 7318 et les dégrèvements constatés à la charge de la commune à l'article comptable 7391178.

16-09-FIN-07 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (50 pour, 20 contre et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants du territoire à la taxe d'habitation.
- **PRECISE** que les titres relatifs à la taxe seront crédités à l'article comptable 73111 et les dégrèvements constatés à la charge de la commune à l'article comptable 7391172.

16-09-FIN-08 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/02 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (72 pour et 3 abstentions) :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le document annexé.

16-09-FIN-09 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau joint en annexe.

16-09-FIN-10 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-joint :

chapitre / article	prévu	DM	total
Section d'exploitation			
Dépenses			
011 - charges à caractère général	591 464,18	-14 600,00	576 864,18
618 - Prestations diverses	340 964,18	-14 600,00	326 364,18
66 - Charges financières	340 000,00	3 000,00	343 000,00
66111 - Intérêts des emprunts	34 000,00	3 000,00	37 000,00
042 - Transferts entre section	161 000,00	206 600,00	367 600,00
6811 - Dotations aux amortissements	161 000,00	206 600,00	367 600,00
Sous-total de la DM / dépenses		195 000,00	
Recettes			
74 - Subventions d'exploitation	30 000,00	24 000,00	54 000,00
741 - Prime d'épuration	30 000,00	24 000,00	54 000,00
042 - Transferts entre section	11 700,00	171 000,00	182 700,00
777 - Quote-part des subventions d'investissement	11 700,00	171 000,00	182 700,00
Sous-total de la DM / recettes		195 000,00	
Section d'investissement			
Dépenses			
16 - Emprunts & dettes assimilées	94 000,00	3 000,00	97 000,00
16441 - Emprunts en euros	0,00	3 000,00	3 000,00
21 - Immobilisations corporelles	523 319,56	712 130,00	1 235 449,56
2111 - Terrains	0,00	890,00	890,00
21311 - Bâtiments d'exploitation	10 200,00	569 000,00	579 200,00
21532 - Réseau d'assainissement	0,00	68 640,00	68 640,00
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	509 119,56	73 600,00	582 719,56
040 - Transferts entre section	11 700,00	171 000,00	182 700,00
139111 - Subventions d'équipement (AESN)	0,00	97 800,00	97 800,00
13913 - Subventions d'équipement (Département)	0,00	73 200,00	73 200,00
Sous-total de la DM / dépenses		886 130,00	
Recettes			
13 - Subventions d'investissement	312 600,00	41 000,00	353 600,00
13118 - Subvention d'équipement (DETR)	0,00	41 000,00	41 000,00
20 - Immobilisations corporelles	0,00	638 530,00	638 530,00
2031 - Frais d'études	0,00	637 740,00	637 740,00
2033 - Frais d'insertion	0,00	790,00	790,00
040 - Transferts entre sections	161 000,00	206 600,00	367 600,00
28031 - Frais d'études et de recherches	5 050,00	3 550,00	8 600,00
28125 - Terrains bâtis	350,00	-350,00	0,00
2813 - STEP Orveau	0,00	6 600,00	6 600,00
281311 - Bâtiments d'exploitation	10 750,00	182 950,00	193 700,00
281351 - Installations dans bâtiments	25 900,00	-7 000,00	18 900,00
28151 - Installations complexes	3 850,00	-250,00	3 600,00
281531 - Réseaux d'assainissement	56 200,00	2 600,00	58 800,00
28154 - Matériel industriel	1 650,00	-1 200,00	450,00
28155 - Outillage industriel	7 500,00	2 400,00	9 900,00
28156 - Matériel spécifique, Malesherbes	0,00	30 200,00	30 200,00
281561 - Matériel spécifique, Orveau	0,00	900,00	900,00
281562 - Matériel spécifique d'exploitation	41 800,00	-12 750,00	29 050,00
2818 - Installations	0,00	6 700,00	6 700,00
28182 - Matériel de transport	3 600,00	-3 600,00	0,00
28183 - Matériel informatique	400,00	-400,00	0,00
28184 - Mobilier	300,00	-300,00	0,00
28188 - Autres biens	3 450,00	-3 450,00	0,00
Sous-total de la DM / recettes		886 130,00	

16-09-FIN-11 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
assain_coll	2015-T-76212070032	23/11/15	assainissement 2015	66,23	60,21	6,02
				66,23	60,21	6,02

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Malesherbois.

16-09-FIN-12 ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'annulation des titres pour les sommes inscrites dans les tableaux ci-dessous :

Titre(s) concerné(s)						
budget	n° facture ou de rôle	émis le	objet	montant TTC	montant HT	TVA
Eau	2015-R-217-1723	23/11/15	eau 2015 / titre 53 rôle 217	53,60	50,81	2,79
				53,60	50,81	2,79

- **PRECISE** que ces annulations de titres feront l'objet de mandats émis sur l'article « 6542 – Créances éteintes » du budget de production et de distribution de l'eau potable de la commune du Malesherbois.

❖ **ENVIRONNEMENT.****16-09-ENV-01 DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ETAMPOIS SUD ESSONNE » AU SITOMAP.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Etampois Sud Essonne » au SITOMAP pour les communes d'Estouches et Méréville.

❖ **TOURISME.****16-09-TOUR-01 INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes, fixées par l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la taxe de séjour au réel :

- Palaces

- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles

- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement
- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoile(s), ports de plaisance.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- **FIXE** les tarifs suivant le document fourni en annexe.
- **INDIQUE** que la facturation de la taxe de séjour au Trésor Public s'effectuera trimestriellement aux échéances suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre.
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DELEGUE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux modifications de la tarification de la taxe de séjour.

❖ VIE SPORTIVE.

16-09-SPO-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « BUDO CLUB MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Budo Club Malesherbois » la somme de 1 100 € (mille cent euros) pour la réalisation de l'opération « Participation Compétition Nationale et Tournois Internationaux ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6741.

❖ CULTURE – ANIMATION – LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE.

16-09-CAL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « COMITE DE JUMELAGE BRÜCK I.D.OPF-MALESHERBES ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Bruck I.D. Opf-Malesherbes » la somme de 800 € (huit cents euros) pour la réalisation de l'opération « 20^{ème} Anniversaire de la Charte ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2016.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours à l'article 6741.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.****16-09-SCOL-01 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** la dotation coopérative scolaire pour l'année 2015/2016 à 20 € pour les élémentaires et 32 € pour les maternelles, soit une subvention de :
 - école Château-Vignon (198 élémentaires) : 3 960 € ;
 - école Pagnol (115 maternelles) : 3 680 € ;
 - école Prévert (88 maternelles) : 2 816 € ;
 - école Mazagran (135 élémentaires) : 2700 € ;
 - école de Manchecourt (38 maternelles et 62 élémentaires) : 2 456 € ;
 - école Cassini (40 maternelles et 84 élémentaires) : 2 960 €.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

SORTIE DE MME FAUTRAT

❖ **COMMUNICATION.****16-09-COMM-01 DEMANDE DE SUBVENTION A ERDF DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE ET DU NUMERIQUE 2016.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès d'ErDF au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** une autorisation de préfinancement pour ce projet.
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 7478 du budget 2016 à compter de leur notification.

RETOUR DE MME FAUTRAT.

16-09-COMM-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE ET DU NUMERIQUE 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au taux le plus élevé,
- **SOLLICITE** une autorisation de préfinancement pour ce projet.
- **DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 7472 du budget 2016 à compter de leur notification.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.****16-09-TRAV-01 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CRPLUS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention joint en annexe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

16-09-ACO-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune déléguée de Malesherbes.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-ACO-02 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLES AUVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune déléguée d'Orveau.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

16-09-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Coudray.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-02 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Labrosse.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Malesherbes.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-04 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Manchecourt.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-05 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Nangeville.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

16-09-EAU-06 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

❖ **MOTIONS.**

16-09-AFG-05 MOTION SUR LA FERMETURE DE LA MATERNITE DE PITHIVIERS – AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EXPRIME** ses inquiétudes vis-à-vis du sort de la Maternité de Pithiviers.
- **SOULIGNE** qu'il ne peut y avoir de politiques spécifiques au bénéfice des territoires, tels que le nôtre, situés en bordure de la région parisienne, sans maintien, par priorité, d'un centre de soins dynamique et performant, la Maternité en faisant partie.
- **CONFIRME** son attachement à l'Hôpital et à sa Maternité et appuie toutes les réflexions permettant de conduire, à terme, à un renforcement des personnels et des moyens susceptibles de répondre aux besoins d'une population en croissance, ainsi qu'aux normes de sécurité.
- **DEMANDE** en conséquence, à l'Agence Régionale de Santé (ARS) sous l'autorité de Mme le Ministre de la Santé, de mettre tout en œuvre pour que la Maternité de Pithiviers et son Hôpital puissent poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions.

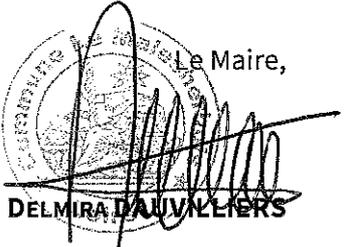
16-09-AFG-06 MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DEMANDE** conjointement aux membres de l'association :
 - Une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet.
 - Un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement.
 - La reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres et avec tous les acteurs concernés (Régions / Départements / Agglomérations / Villes / Chambres consulaires).
 - A être associés à la réflexion qui sera menée.

- La création d'un comité ad hoc pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la contre-expertise.
- Qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux et que soit engagé le traitement prioritaire des travaux (modernisation et électrification) des lignes complémentaires aux LGV, notamment le traitement prioritaire des travaux d'électrification de la ligne Bourges / Montluçon et la modernisation des voies et du matériel roulant de la ligne POLT, devant permettre l'amélioration des dessertes et l'irrigation de tous les territoires.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

DELMIRA DAUVILLIERS

